CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME SYLVIE CARREGA

._____

OBJET

Soutien aux associations Lutte contre les Discriminations - Fonctionnement 3ème répartition - Année 2017

Direction de la Vie Locale Service de la Vie Associative 0413313916

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les crédits alloués par notre Département en 2017, pour le soutien aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations sont de 362 000 € en fonctionnement et de 20 000 € en Investissement.

A ce jour, la Commission permanente du Conseil départemental a procédé à la répartition à hauteur de 259 500 €en fonctionnement.

Un virement de crédit a été effectué pour alimenter le programme 10155 en fonctionnement. La dotation étant suffisante, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant le tableau joint au présent rapport, les demandes de subvention de fonctionnement formulées par diverses associations, au titre de l'année 2017.

Le montant des subventions s'élève à $87\,600 \in$ au titre du dispositif de soutien aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement (dont $68\,600 \in$ au titre de l'égalité femmes - hommes et $19\,000 \in$ au titre de la lutte contre l'homophobie et le harcèlement scolaire.

Pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet, sera établie préalablement au versement de l'aide départementale.

Par ailleurs, délégation a été donnée à la commission permanente pour la répartition de ces crédits sur proposition de la commission Exigence sociale.

PROPOSITION

Au bénéfice de ce qui précède et sur proposition de Madame la Déléguée à la lutte contre les discriminations, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer les subventions figurant dans les tableaux ci-annexés ;
- imputer les dépenses correspondantes, à savoir 87 600 € au chapitre 65 du budget départemental ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23.000 € à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet ;

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL